

QUEL CONTEXTE?

- La Loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025 facilite les modalités de recours pour les bénéficiaires des Pensions militaires d'invalidité (PMI).
- Instituée par le décret n° 2018-1292 du 28 décembre 2018, la Commission de recours de l'invalidité (CRI) est l'un des principaux instruments de cette réforme.
- La CRI est placée conjointement auprès de la ministre des Armées et du ministre de l'Action et des Comptes publics.

QUELLES MISSIONS?

Depuis le 1er novembre 2019, le contentieux des PMI et de leurs droits annexes (soins médicaux, appareillages, reconversion et accompagnement professionnel), qui relevait de la compétence des tribunaux des pensions, est transféré aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel. Leur saisine est précédée d'un recours administratif préalable obligatoire instruit par la CRI. Ainsi :

- elle facilite les modalités de recours pour les bénéficiaires de PMI :
- elle améliore et accélère le traitement des demandes relatives à ces pensions, en associant les représentants des associations de pensionnés à cet examen.

QUELLE COMPOSITION?

 La CRI s'appuie sur les moyens humains et matériels de la structure permanente de la Commission des recours des militaires (CRM).

- Elle est composée :
 - d'une commission, où siègent des membres de l'administration, un médecin et des représentants d'associations de pensionnés, pour statuer sur les recours instruits par la commission et pour prendre une décision;
- d'un secrétariat permanent adossé à celui de la CRM.

QUEL PUBLIC?

La CRI peut être saisie par toute personne relevant du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), à savoir :

- les militaires en position d'activité, de non-activité ou de retraite;
- les victimes civiles de guerre ou d'actes de terrorisme ;
- les ayants cause de victimes civiles de guerre, de militaires ou d'anciens militaires.

QUELS AVANTAGES?

La CRI confère aux demandeurs un véritable droit à réexamen de leurs dossiers. Elle leur permet également, s'ils le souhaitent, de s'exprimer devant la commission.

Ces nouvelles garanties sont des avancées notables pour l'accès au droit à réparation des pensionnés militaires (facilitation des modalités de recours pour les bénéficiaires).

QUEL CALENDRIER?

- 13 juillet 2018 : loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense
- 28 décembre 2018 : décret pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2018-607 portant diverses dispositions intéressant la défense et créant un recours administratif préalable obligatoire en matière de pensions militaires d'invalidité
- 13 novembre 2019 : installation de la CRI par la secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées

COMMENT CONTACTER LA CRI?

Pour tout renseignement, la CRI peut être contactée :

- par téléphone : 01 79 86 47 18 ou 01 86 93 81 14
- par courriel : cri.cmi.fct@intradef.gouv.fr



MINISTÈRE DES ARMÉES